

## Atelier de prospective 7 Economie

### Quelles orientations commerciales pour le territoire Boulonnais ?

Le SCOT du Boulonnais, en cours d'élaboration, doit poser les bases d'une future organisation du territoire, équilibrée, maîtrisée et équitable. La question du commerce prend toute place dans cet objectif d'équilibre d'autant plus, depuis la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008 qui instaure un nouveau cadre réglementaire : le développement commercial des territoires doit se justifier par des critères d'urbanisme, d'aménagement du territoire et des critères de développement durable, dans le respect de la concurrence et de la liberté d'entreprendre. Elle offre ainsi aux établissements publics des Schémas de Cohérence Territoriale d'élaborer un Document d'aménagement Commercial (DAC), véritable volet « aménagement commercial » du document d'urbanisme.

Parallèlement à l'élaboration du SCOT, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et la Communauté de Communes Desvres Samer se sont associés pour se doter d'un Schéma d'Urbanisme Commercial afin de définir un cadre de référence commun et partagé pour leur aménagement commercial ; Les orientations de cette charte qui doivent être compatibles avec ceux du SCOT se fondent sur plusieurs objectifs :

- garantir un aménagement commercial cohérent du territoire, assurant une desserte marchande adaptée aux besoins actuels et futurs de la clientèle,
- la pérennité économique des activités actuelles,
- le maintien et le renforcement de l'attractivité du territoire vis-à-vis des ménages résidents ainsi que vis à vis de l'extérieur.

Son élaboration depuis décembre 2009, a permis de dégager un certain nombre d'enjeux qui devraient déboucher sur la concrétisation de scénarios d'organisation du commerce.

Après avoir retracé l'état d'avancement de ces travaux, seront présentés au sein de cette commission, des exemples de traduction de la question commerciale au sein de différents SCOT et des outils associés comme le DAC.

